Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-05_17_11_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **17 novembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 novembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M.COLAS, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme DELANGHE, Mme SIMON-GRIMONT, M. MAUPOINT, et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme SIMON-GRIMONT donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BETTLER est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

5. Rapports sur le prix et la qualité des services publics (R.P.Q.S.) d'eau potable et d'assainissement 2025 de Dinan agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ce 28 septembre 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent de

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-05_17_11_2026-DE

présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces R.P.Q.S. ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.
Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025.**

Les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet et ils seront également mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance.

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Josiane BETTLER